

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 mai 2023

CP20230525_10
id. 1378

Le 25 mai 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
M. BEQ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. CROS (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :
Madame SARDEING.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - FORFAIT AUTONOMIE 2023

La commission permanente a délégué :

- pour fixer, chaque année, le montant du forfait dû à chaque résidence autonomie en fonction de sa capacité d'accueil et dans la limite des crédits alloués par la caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), sous réserve de la mise en œuvre effective d'actions de prévention de la perte d'autonomie,

- pour autoriser Monsieur le Président à signer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) correspondants. Le tableau présentant les actions concernées est joint en annexe.

Au titre de l'année 2023, la CNSA a notifié un montant prévisionnel de 42 567,62 € qu'il y a lieu de répartir entre les résidences autonomie du département.

La répartition du financement entre les établissements obéit à la formule suivante :

$$42\,567,62\,€ \div 135 \text{ places autorisées} = 315,3157\,€ \text{ par place.}$$

Les crédits correspondants seront répartis comme suit :

Établissement	Adresse	Nombre de places	Montant alloué
Maison d'accueil rural pour personnes âgées l'Esclarida	198, rue Croix de Peyret 82290 La Ville Dieu du Temple	24 places	7 567,58 €
Maison d'accueil rural pour personnes âgées du Pays de Serres	Chemin Moulin d'Huguet 82150 Montaigu-de-Quercy	23 places	7 252,26 €
Maison d'accueil rural pour personnes âgées la maison du parc	82270 Montalzat	24 places	7 567,58 €
Résidence Balivernes	33, avenue Georges d'Esparbès 82400 Valence d'Agen	44 places	13 873,89 €
Maison d'accueil pour personnes âgées du 22 septembre	4, place du 22 septembre 82000 Montauban	16 places	5 045,05 €

Résidence autonomie Nègrepelisse	Rue André Lemouzy 82800 Nègrepelisse	4 places	1 261,26 €
TOTAL		135 places	42 567,62 €

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, imputation 65113 sous fonction 531 - programme P015 opération O002 - enveloppe E6.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2023.....	43 000,00 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	42 567,62 €
Disponible.....	432,38 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de l'adaptation de la société au vieillissement la répartition des crédits 2023 alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au titre du forfait autonomie 2023, soit 135 places pour un montant total de 42 567,62 € réparti comme suit :
 - maison d'accueil rural pour personnes âgées l'Esclarida
à La Ville Dieu du Temple : 7 567,58 €
 - maison d'accueil rural pour personnes âgées du Pays de Serres
à Montaignu-de-Quercy : 7 252,26 €

- maison d'accueil rural pour personnes âgées la maison du parc à Montalzat :	7 567,58 €
- résidence Balivernes à Valence d'Agen :	13 873,89 €
- maison d'accueil pour personnes âgées du 22 septembre à Montauban :	5 045,05 €
- résidence autonomie à Nègrepelisse :	1 261,26 €

- Approuve le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens cadre tel que ci-annexé à conclure avec les résidences autonomie selon les montants alloués supra ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens correspondants avec chaque résidence autonomie ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'exercice en cours, imputation 65113 sous fonction 531 – programme P015 opération O002 - enveloppe E6 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le 22/06/23
ID : 082-228200010-20230525-1595-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL